

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 15 décembre 2008 à 18 Heures

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille huit et le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008

Suite à un dysfonctionnement du matériel d'enregistrement, le procès verbal n'a pas pu être retranscrit

ADMINISTRATION GENERALE

1. Syndicat des Communes du Littoral Varois – Retrait Commune de Cogolin

FINANCES

2. Association Est Var Initiative – Adhésion 2009 et 2010
3. Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement – Demande de subvention
4. Construction d'une fosse de réception des matières de vidange – Demande de subvention
5. Décisions Modificatives – Budget Principal
6. Décisions Modificatives – Budget Assainissement
7. Décisions Modificatives – Budget Tourisme
8. Décisions Modificatives – Budget Transports

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

9. Participations aux classes de découverte – Groupe Scolaire les Migraniers – école primaire

TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

10. Construction d'un groupe scolaire – lot n° 2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » - Avenant n° 2
11. Création d'une ZPPAUP – Marché de prestation intellectuelle – Avenant n° 1

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs

URBANISME

13. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

En raison d'une erreur de numérotation, aucune décision n'a été enregistrée sous les n° 223 à 227.

- 2008-222 Convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de la Commune AIDA & Com
- 2008-228 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de 2 stations d'épuration – SOGREAH CONSULTANTS
- 2008-229 Mission de mise à jour du schéma directeur d'assainissement – SOGREAH CONSULTANTS
- 2008-230 Marché de maintenance du progiciel Sage Patrimoine
- 2008-231 Contrat de prestation de services – spectacle récréatif « Le Noël du Montreur »
- 2008-232 Contrat d'assurance « Expositions d'art et musées »
- 2008-233 Marché de fourniture de repas – restauration scolaire
- 2008-234 Marché de travaux de débroussaillage – lot 1 programme d'entretien forestier 2008
- 2008-235 Marché de travaux de débroussaillage – lot 2 programme d'entretien forestier 2008
- 2008-236 Reconduction marché de maintenance du progiciel « Siècles »
- 2008-237 Reconduction marché de maintenance du progiciel « Décennie »
- 2008-238 Reconduction marché de maintenance du progiciel « Image »
- 2008-239 Contrat de prestation de services – Concert de musique classique du 14/12/2008
- 2008-240 Contrat de prestation de services – Concert de musique classique du 27/12/2008
- 2008-241 Marché de travaux d'exhumations

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERLOLOTTO, Simone LONG, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Jean-Claude BOURCET, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Christophe GERBINO à Alain BENEDETTO - Viviane BERTHELOT à Sylvie DERVELOY - Marc GIRAUD à Carine ROUX - Jean-Marc ZABERN à Sylvie ASENSIO ;

Absents : Francis MONNI, Denise TUNG,

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

- Monsieur Francis MONNI arrive pour la délibération n° 3 ;
- Madame Viviane BERTHELOT arrive pour la délibération n° 13.

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat des Communes du Littoral Varois – Retrait Commune de Cogolin

Par délibération en date du 18 septembre 2008, la Commune de Cogolin a exprimé sa volonté de quitter le Syndicat des Communes du Littoral Varois (S.C.L.V). Cette décision a été approuvée par le Conseil Syndical du 6 novembre 2008.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante afin de rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le retrait de la Commune de Cogolin du S.C.L.V

FINANCES

Association Est Var Initiative – Adhésion 2009 et 2010

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association « Est Var Initiative », pour une période de deux années (2007 et 2008).

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que cette association est membre du réseau des plates-formes d'initiatives locales dont l'objectif est de soutenir la création d'activités, dans le secteur de l'artisanat, du commerce et des services.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau important de partenaires institutionnels, tels que le Conseil Régional PACA, l'Etat et la Commission Européenne par l'intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE).

Un réseau d'entreprises privées, d'établissement bancaires et de Chambres Consulaires complète le dispositif, en prêtant leurs concours actifs pour soutenir les initiatives présentées.

Le public cible est formé de tout porteur de projet, avec une priorité donnée aux personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi longue durée, RMIstes...).

Les aides apportées sont étroitement liées à l'opportunité du projet. Il s'agit principalement :

- d'une aide personnalisée au montage de projet (conseils, expertise du dossier, mise en relation avec des professionnels...);
- d'un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, aide à l'obtention de prêt bancaire...);
- d'un accompagnement de l'entreprise après sa création (parrainage, suivi technique...).

Le taux de réussite des entreprises soutenues est de l'ordre de 80%. Depuis l'année 2004, sept ressortissants Grimaudois ont bénéficié de ce dispositif dans le cadre de leur projet de création d'activité.

Le coût de la cotisation annuelle est fixé à la somme de 0,35 € par habitant, soit la somme de 1 346,45 € (3 847 hab. x 0,35 €).

Compte tenu de l'intérêt des actions développées, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « Est Var Initiative » pour les années 2009 et 2010 ;
- de préciser que la participation financière due au titre de l'exercice 2009 sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant et sera libérée par la commune à compter de son adoption par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement – Demande de subvention

La Commune de Grimaud s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A) qui a permis de définir une stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

Cet outil a permis, sur la base d'un diagnostic, d'élaborer et de planifier un programme de travaux construit autour des principaux objectifs suivants :

- Modernisation de nos équipements pour répondre aux besoins générés par le développement économique et urbain de la Collectivité ;
- Définition d'un zonage d'assainissement nécessaire à l'urbanisation future ;
- Amélioration des actions de sauvegarde des milieux naturels ;
- Lutte contre les entrées d'eaux parasites notamment sur la branche littorale ;
- Extension du réseau public d'assainissement afin de maintenir l'effort de raccordement des zones d'habitats (hameaux, lotissements...) ;

Après 6 années de mise en œuvre, il paraît opportun d'effectuer un bilan intermédiaire des actions menées par la Commune et, le cas échéant, de procéder à une actualisation des prescriptions du S.D.A.

A cet effet, il est envisagé la réalisation d'une étude de mise à jour dont le coût est estimé à la somme de 53 000,00 € HT (63 388,00 € TTC).

Cette démarche de développement durable peut faire l'objet d'un soutien financier de la part des principaux partenaires institutionnels (Région, Département, Agence de l'Eau...) au titre du programme départemental d'assainissement.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en révision du Schéma Directeur d'Assainissement, pour un montant prévisionnel de 53 000,00 € HT ;
- de solliciter l'inscription de cette opération dans le programme d'assainissement 2009 ainsi que l'aide financière la plus haute possible du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var et de l'Agence de l'Eau ;
- d'autoriser le Département à percevoir, pour le compte de la Commune, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Construction d'une fosse de réception des matières de vidange – Demande de subvention

Dans le cadre du programme de travaux inscrit au Schéma Directeur d'Assainissement, la Commune de Grimaud souhaite optimiser la réception, le contrôle et le suivi du dépotage des camions de récupération des matières de vidange, par la création d'une fosse spécifique aux abords de la Station d'Épuration. Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises spécialisées, cet équipement sera d'une capacité de 45 m³, entièrement automatisé et fonctionnera tous les jours, 24h/24, en liaison avec un système de contrôle d'accès par code.

Le cout prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Etudes (Maitrise d'Œuvre)	19 800.00 € HT
Travaux :	
○ Génie Civil	132 073.00 € HT
○ Equipements/Canalisations	<u>107 720.00 € HT</u>
Total	<u>259 593.00 € HT</u>

Compte tenu de son intérêt, l'opération peut faire l'objet d'un soutien financier de la part des principaux partenaires institutionnels (Région, Département, Agence de l'Eau...) au titre du programme départemental d'assainissement.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation du projet d'équipement ci-dessus présenté ;
- de solliciter l'inscription de cette opération dans le programme d'assainissement 2009 ainsi que l'aide financière la plus haute possible du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var et de l'Agence de l'Eau ;
- d'autoriser le Département à percevoir, pour le compte de la Commune, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Décisions Modificatives – Budget Principal

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

- 1) Suite à la dissolution de l'A.S.A. du Pérat, prononcée par arrêté préfectoral du 10 avril 2008, la Commune doit obligatoirement reprendre dans son budget les résultats 2008 de l'association ;

Recettes :	Compte 002	« Résultat de fonctionnement reporté »	+ 562,62 €
Dépenses :	Compte 022	« Dépenses imprévues »	+ 562,62 €

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 12 562 277,40 €.

- 2) Afin de reporter sur l'exercice 2009 un montant de subventions non budgétisées en 2008, car notifiées en fin d'année et non encore liquidées ;

Recettes :	Compte 16412	« Emprunts et dettes assimilées »	- 370 750,00 €
Recettes :	Compte 1323	« Subvention d'équipement »	+ 370 750,00 €

L'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé.

- 3) Afin de permettre l'annulation d'un titre de recette émis deux fois :

Recettes :	Compte 1323	« Subvention d'équipement »	+ 107 250,00 €
Dépenses :	Compte 1323	« Subvention d'équipement »	+ 107 250,00 €

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 16 962 370,97 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide les virements de crédits ci-dessus détaillés.

Décisions Modificatives – Budget Assainissement

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'annulation d'un titre de recette émis deux fois, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Recettes :	Compte 1313	« Subvention d'équipement »	+ 8 238,78 €
Dépenses :	Compte 1313	« Subvention d'équipement »	+ 8 238,78 €

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 608 973,20 €.

Décisions Modificatives – Budget Tourisme

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre le paiement de frais financiers liés à l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dont le taux d'intérêt appliqué aux échéances a fait l'objet d'une variation à la hausse ces derniers mois, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Compte 011 – 60623 « Alimentation »	- 500,00 €
Compte 66 – 66111 « Intérêts des emprunts et dettes »	+ 500,00 €

L'équilibre des sections demeure inchangé.

Décisions Modificatives – Budget Transports

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge des frais de carburant et d'entretien du parc des véhicules de transports collectifs, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement de crédits suivant :

Compte 012 – 621 « Personnel extérieur au service »	- 2 500,00 €
Compte 011 – 6066 « Carburants »	+ 1 500,00 €
Compte 011 – 615 « Entretien et réparations »	+ 1 000,00 €

L'équilibre des sections demeure inchangé.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Participations aux classes de découverte – Groupe Scolaire les Miganiers – école primaire

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Miganiers, il est envisagé l'organisation d'un séjour « classe de neige » au profit des enfants scolarisés en classe de CM2.

Ce séjour se déroulera du 16 au 21 février 2009, à Saint Jean des Crots (Hautes Alpes).

Le coût du séjour par enfant, transport compris, s'élève à la somme de 327, 00 €.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 162,00 € par enfant, le solde étant pris en charge par les familles (soit 165 € par enfant).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant de 162,00 € par enfant.

Cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises, tel que précisé précédemment.

Construction d'un groupe scolaire – lot n° 2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » - Avenant n° 2

Par délibération en date du 24 mai 2007, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché Gros Œuvre – Maçonnerie à l'entreprise SEETA, d'un montant de 1 748 974.91 € HT (2 091 773.99 € TTC), constituant le lot n°2 du marché de construction du nouveau groupe scolaire.

Il est rappelé que le montant de cette prestation a été porté par voie d'avenant, adopté le 29 mai 2008, à la somme de 1 794 874.91 € HT (2 146 670.39 € TTC) afin de permettre la réalisation de chapes sur les planchers chauffants, omises dans le C.C.T.P du lot précité.

Durant l'exécution des travaux, il a été constaté par l'équipe de Maitrise d'œuvre que certaines prestations inscrites dans le C.C.T.P du lot Gros Œuvre n'étaient plus indispensables au regard de la bonne exécution du chantier et que d'autres avaient été réalisées par d'autres corps d'état. Inversement, des prestations complémentaires ont été rendues nécessaires pour permettre un parfait achèvement des travaux.

Il en résulte les ajustements suivants :

- Travaux non réalisés :

Article 02.3.2.16 du CCTP : Trappes d'accès au VS	1 343.64 € HT
Article 02.3.4.2.1 du CCTP : Regard de visite drain	7 087.20 € HT
Article 02.3.4.6 du CCTP : Gueulards et trop plein	677.83 € HT
Article 02.3.4.9 du CCTP : Caniveaux bétons	7 087.20 € HT
Article 02.3.5.10 du CCTP : Traitement coupe feu	<u>1 333.20 € HT</u>

Total moins value 17 529.07 € HT

- Travaux supplémentaires :

Mur en agglo formant garde corps (devis du 15.05.08)	1 593.00 € HT
Surface Béton Balayé (devis du 24.06.08)	<u>1 482.00 € HT</u>

Total plus value 3 075.00 € HT

Le montant global de la moins value s'élève à la somme de – 14 454.07 € HT (17 287.07 TTC). Ainsi, le montant du marché du lot « Gros Œuvre – Maçonnerie » est porté à la somme de 1 780 420.84 € HT (2 129 383.32 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 d'un montant de – 17 287.07 € TTC au marché de « Gros œuvre/Maçonnerie » dont est titulaire l'entreprise SEETA ;
- de préciser que le montant du marché est porté à la somme de 2 129 383.32 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'une ZPPAUP – Marché de prestation intellectuelle – Avenant n° 1

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal attribuait au Cabinet MORELLI Jade un marché de maîtrise d'œuvre, en vue de la réalisation d'une d'étude de diagnostic, destinée à définir un périmètre de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du marché, la durée d'exécution de la mission est fixée à 12 mois à compter de sa notification et doit s'achever le 22 janvier 2009.

Compte tenu de la richesse et de la diversité des éléments de patrimoine à conserver, le Comité de pilotage souhaite pouvoir disposer d'une extension de la durée de la mission, afin de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible.

Pour ce faire, il est proposé par les intervenants de porter la date de fin d'étude au 15 décembre 2009, sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :

Dates	Phases	Objet
23 janvier 2009	Engagement phase 2	fiches recensement, constitution des typologies, analyse
20 mars 2009	Achèvement phase 2	-
22 mai 2009	Engagement phase 3	Propositions, esquisse plans et règlement
24 juillet 2009	Achèvement phase 3	-
23 octobre 2009	Engagement phase 4	Adaptation plans et règlement, constitution dossier réglementaire
15 décembre 2009	Achèvement phase 4	Présentation finale

Il est précisé que cette modification calendaire ne s'accompagne d'aucun surcoût lié à la prestation.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau phasage d'exécution tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir ;
- de préciser que les autres conditions du marché demeurent inchangées.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la Collectivité. Il fait l'objet d'ajustements réguliers en fonction des promotions professionnelles annuellement accordées, du renouvellement de certains postes laissés vacants à la suite de départs à la retraite, et de manière plus générale, suite à l'évolution des besoins en personnel de l'Administration communale.

Dans cette perspective, la Commission des Ressources Humaines s'est réunie le 18 novembre 2008 afin de procéder à l'examen des effectifs et a rendu un avis favorable au projet de création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de 12 postes, ci-dessous présentés :

- 1 poste de Rédacteur chef ;
- 1 poste de Rédacteur ;
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise ;
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants chef ;
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale ;
- 5 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des postes ci-dessus définis ;
- de préciser que ces postes seront pourvus à compter du 01 janvier 2009, conformément aux règles statutaires en vigueur.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 18 octobre 2002, le Conseil Municipal prescrivait l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal.

Au terme d'une procédure de consultation, le Conseil Municipal réuni en séances du 12 Juillet 2007 et 02 Août 2007 a tiré le bilan de la concertation effectuée et a arrêté le projet de P.L.U.

L'enquête publique a débuté le 28 Mai 2008 pour se clôturer le 30 Juin 2008. A son terme, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de P.L.U qu'il a accompagné d'un certain nombre de réserves.

Le rapport joint en annexe présente le contenu des principales observations d'ordre général inscrites aux conclusions du rapport d'enquête, accompagnées des demandes particulières compatibles avec les objectifs du document d'urbanisme.

Considérant que le P.L.U tel que présenté peut être approuvé par l'assemblée délibérante, LE CONSEIL MUNICIPAL, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, décide **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grimaud ;
- de préciser que la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'1 mois et fera l'objet d'une mention dans un journal ;
- de préciser que le Plan local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie, de la Direction Départementale de l'Équipement, et de la Préfecture du Var.

Votent contre : S. ASENSIO, M. GIRAUD, C. ROUX, J.M. ZABERN

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 19 décembre 2008,
Le Maire,
Alain BENEDETTO

